

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Yann GUIMARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

| N° de Délibération | Objet | Examen |
|--------------------|---|------------------------------|
| 2023-001 | Désignation d'un secrétaire de séance | Approuvée |
| 2023-002 | Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 | Approuvée |
| 2023-003 | Compte-rendu des Décisions du Maire | Pris Acte |
| 2023-004 | Centre Communal d'Action Sociale - Réélection des représentants | Approuvée |
| 2023-005 | Représentants au Conseil des Mouillages de la Rivière de Crac'h | Approuvée |
| 2023-006 | AQTA - Modification des statuts de la Communauté de Communes | Approuvée |
| 2023-007 | AQTA - Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 | Approuvée (4 abstentions) |
| 2023-008 | Budget Principal - Compte de gestion 2022 | Approuvée |
| 2023-009 | Budget Annexe Musée - Compte de gestion 2022 | Approuvée |
| 2023-010 | Budget Principal - Compte Administratif 2022 | Approuvée |
| 2023-011 | Budget Annexe Musée - Compte Administratif 2022 | Approuvée (1 abstention) |
| 2023-012 | Taxe de séjour 2024 | Approuvée |
| 2023-013 | Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2022 | Pris Acte |
| 2023-014 | Stationnement payant - Suppression des Forfait Post Stationnement minorés | Approuvée |
| 2023-015 | Convention Morbihan Energies - Enfouissement des réseaux rue du Tumulus (entre le Collège Saint Michel et Cloucarnac) | Approuvée |
| 2023-016 | Convention Morbihan Energies - Extension de 3 bornes de courant place du Marché | Approuvée |
| 2023-017 | Convention Morbihan Energies - Rénovation éclairage Parking des Lucioles et CCAS | Approuvée |
| 2023-018 | Tarifs 2023 : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour des événements privés | Approuvée |
| 2023-019 | Vente de gré à gré d'une mini pelle TAKEUCHI au prix de 13.000€ | Approuvée |
| 2023-020 | Mise à l'alignement et acquisition parcelle BD 1376 - 12 avenue de Saint Colomban | Approuvée |
| 2023-021 | Subvention Exceptionnelle à l'école Saint Michel - Transports activités aquatiques | Approuvée |
| 2023-022 | Subvention Exceptionnelle à l'école des Korrigans - Aire Marine Educative | Approuvée |
| 2023-023 | Festival Presqu'île Breizh 2022 - Subvention exceptionnelle | Approuvée |
| 2023-024 | Comice Agricole 2022 - Subvention Exceptionnelle | Approuvée |
| 2023-025 | Marché Public pour les Tickets Restaurants - Groupement de commandes avec le CCAS | Approuvée |
| 2023-026 | Personnel communal - Modification du tableau des emplois | Approuvée |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-003

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2022-140 à 2023-11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau annexé à la présente délibération :

Décisions n°2022-140 à 2023-11

| DECISIONS | | | | |
|-----------|---|---|---|---|
| 2022-140 | Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme BARBEY N. et M. LE PITRE P. pour une durée de 6 mois, du 1 ^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 Le loyer mensuel est fixé à 225,78€ hors charges | | | 25/11/22 |
| 2022-141 | Tarifs 2023 Musée de Préhistoire En annexe | | | 02/12/22 |
| 2022-142 | Tarifs communaux de la restauration municipale (pause méridienne des élèves scolarisés à l'école Les Korrigans et repas des enseignants et adultes occasionnels) à compter du 3 janvier 2023 | | | 05/12/22 |
| | Quotients familiaux | Tarif pause méridienne Carnacois | Tarif pause méridienne Extérieur | Dont le Tarif accueil périscolaire du midi |
| | Inférieur à 629 € | 3.66 € | 4.60 € | 1.14 € |
| | De 630 € à 959 € | 3.78 € | 4.72 € | 1.69 € |
| | De 960 € à 1 199 € | 3.87 € | 4.81 € | 1.35 € |
| | De 1 200 € à 1 439 € | 3.97 € | 4.91 € | 1.45 € |
| | De 1 440 € à 1 799 € | 4.09 € | 5.03 € | 1.57 € |
| | Supérieur à 1 800 € | 4.21 € | 5.15 € | 1.69 € |

DECISIONS

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---------|----------------------------------|---------|------------------------------------|---------|--------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|----------------------------|---|---------|----------------------------------|---------|------------------------------------|---------|--------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|----------|
| | <p>Article 2 : le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 6,90€ à compter du 3 janvier 2023.</p> <p>Article 3 : les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par repas non réservé - Facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48h à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur accueils périscolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-143 | <p>Tarifs communaux de l'accueil périscolaire municipal</p> <table border="1" data-bbox="284 443 1294 645"> <tr> <td rowspan="6">Tarif à l'heure Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence</td> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>0.91 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>1.05 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>1.10 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>1.21 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>1.34 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif du goûter</td> <td></td> <td>0.42 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter. Sans justification de ressources, le quotient familial maximum est appliqué. Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.</p> <p>Les majorations suivantes sont appliquées (sauf justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par activité non réservée - Facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48h à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur accueils péri-scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 - 1,5€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture le soir | Tarif à l'heure Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 0.91 € | Quotient familial de 630 à 959 € | 1.00 € | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 1.05 € | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 1.10 € | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 1.21 € | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 1.34 € | Tarif du goûter | | 0.42 € | 05/12/22 | | | | | | | | | | |
| Tarif à l'heure Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | | 0.91 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 630 à 959 € | | 1.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | | 1.05 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | | 1.10 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | | 1.21 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 1.34 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif du goûter | | 0.42 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-144 | <p>Tarifs communaux des ateliers découvertes</p> <p>Article 1 : les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 3 janvier 2023 :</p> <p>Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :</p> <p>Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer</p> <table border="1" data-bbox="300 1182 1294 1368"> <tr> <td rowspan="6">Tarif par trimestre</td> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>26.60 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>30.59 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>33.65 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>37.01 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>42.57 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>48.95 €</td> </tr> </table> <p>Tarif pour 1 enfant extérieur :</p> <table border="1" data-bbox="300 1406 1294 1592"> <tr> <td rowspan="6">Tarif par trimestre</td> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>53.20 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>61.18 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>67.30 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>74.02 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>85.14 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>97.90 €</td> </tr> </table> <p>Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.</p> <p>Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p> | Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 26.60 € | Quotient familial de 630 à 959 € | 30.59 € | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 33.65 € | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 37.01 € | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 42.57 € | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 48.95 € | Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 53.20 € | Quotient familial de 630 à 959 € | 61.18 € | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 67.30 € | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 74.02 € | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 85.14 € | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 97.90 € | 05/12/22 |
| Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | | 26.60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 630 à 959 € | | 30.59 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | | 33.65 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | | 37.01 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | | 42.57 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 48.95 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 53.20 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 630 à 959 € | 61.18 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 67.30 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 74.02 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 85.14 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 97.90 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-145 | <p>Tarif communal pour la vente des repas au personnel communal</p> <p>Article 1 : le prix de vente des repas servis au restaurant scolaire municipal de Carnac au profit du personnel communal est fixé à 4,90€ par repas, à compter du 3 janvier 2023</p> <p>Il est précisé que les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par repas non réservé - Facturation du montant du repas pour les annulations ou absences notifiées moins de 48h à l'avance | 05/12/22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-146 | <p>Tarifs communaux de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen</p> <p>Article 1 : les tarifs de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen sont fixés comme suit à compter du 4 janvier 2023 :</p> <p>Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :</p> | 05/12/22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DECISIONS

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer

| Quotients familiaux | Demi-journée sans repas | Journée avec repas | Camps de vacances Tarif de la journée | Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée |
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|--|
| Inférieur à 629 € | 5.30 € | 10.60 € | 23.60 € | 14.90€ |
| De 630 € à 959 € | 6.09 € | 12.18 € | 27.14 € | 17.13 € |
| De 960 € à 1 199 € | 6.70 € | 13.40 € | 29.85 € | 18.85 € |
| De 1 200 € à 1 439 € | 7.37 € | 14.74 € | 32.84 € | 20.73 € |
| De 1 440 € à 1 799 € | 8.48 € | 16.96 € | 37.76 € | 23.84 € |
| Supérieur à 1 800 € | 9.75 € | 19.50 € | 43.43 € | 27.42 € |

Tarif pour 1 enfant extérieur :

| Quotients familiaux | Demi-journée sans repas | Journée avec repas | Camps de vacances Tarif de la journée | Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée |
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|--|
| Inférieur à 629 € | 10.60 € | 21.20 € | 47.20 € | 29.80 € |
| De 630 € à 959 € | 12.18 € | 24.36 € | 54.28 € | 34.26 € |
| De 960 € à 1 199 € | 13.40 € | 26.80 € | 59.70 € | 37.70 € |
| De 1 200 € à 1 439 € | 14.74 € | 29.48 € | 65.68 € | 41.46 € |
| De 1 440 € à 1 799 € | 16.96 € | 33.92 € | 75.52 € | 47.68 € |
| Supérieur à 1 800 € | 19.50 € | 39.00 € | 86.86 € | 54.84 € |

Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à 2,52€.

Sans justificatif de ressources, le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Lors des vacances scolaires, il est proposé une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est-à-dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical).

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- Facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délai des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur accueil de loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1,5€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture le soir

| | | |
|----------|--|----------|
| 2022-147 | Travaux de réalisation d'un bassin tampon d'infiltration secteur Saint Colombar – TPC OUEST – Montant : 61.720,68€ TTC | 12/12/22 |
| 2022-148 | Déclaration préalable de travaux pour abattage d'arbres chemin de Beaumer et rue du Ménéac 4 arbres (2 cyprès et 1 pin situés rue du Ménéac et 1 cyprès situé chemin de Beaumer) | 13/12/22 |
| 2022-149 | Remplacement des serveurs informatiques du réseau informatique de la Ville – MEDIA BUREAUTIQUE – Montant : 119.955,38€ TTC Fourniture et installation de 10 serveurs informatiques | 15/12/22 |
| 2022-150 | Tarifs communaux 2023 En annexe | 20/12/22 |
| 2023-1 | Travaux de rénovation d'une salle de bain du Presbytère : 9.645,00€ TTC LE DOUARIN : 3.182,00€ TTC ATLANT ELEC PLOMBERIE : 6.463,00€ TTC | 10/01/23 |
| 2023-2 | Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre – Année 2023 | 16/01/23 |

DECISIONS

| | <ul style="list-style-type: none"> ● Conseil National des Villes et Villages Fleuris 225.00€ ● Comité Départemental de Tourisme 725.00 € ● Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse) 30.00 € ● Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L) 872.00 € ● Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan 1 291.15 € ● Association des Plus Belles Baies du Monde 155.00 € ● Association Paysages de Mégalithes 20 000.00 € ● Association Sensation Bretagne 4 500.00 € ● Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM) 431.66 € ● Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT) 1 304.00 € ● Pavillon Bleu 1 520.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|----------|-------------|---|--|---|----------|--|----------|---|---------|---|---------|--|---------|--|--------|---------------------------------|--|--|---------|----------|
| 2023-3 | <p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme RODRIGUES S. pour une durée de 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2023 Le loyer mensuel est fixé à 486,00€ hors charges</p> | 17/01/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-4 | <p>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme LE GOURRIEREC S. pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 Le loyer mensuel est fixé à 342,00€ hors charges</p> | 17/01/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-5 | <p>Marché de fourniture de Gazole Non Routier (GNR) pour le Centre Technique Municipal – SAS ARMORINE – Montant estimatif annuel : 34.104,00€ TTC pour 28.000 litres</p> | 19/01/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-6 | <p>Mise en place, relevage et stockage des bouées et chenaux saison 2023 – Total estimé : 11.800,00€ HT soit 14.160,00€ TTC SEAWAY TRANSPORTS MARITIME montant total devis estimé à 5.016,00€ TTC YACHT CLUB CARNAC montant total estimatif : 9.144,57€ TTC</p> | 23/01/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-7 | <p>Tarifs communaux 2023 – Droits de place Cirque</p> <p><u>Article 1</u> : Les tarifs "droits de place pour les cirques" applicables à compter de ce jour sont fixés comme suit :</p> <p>2-ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <p>a-Domaine public</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">TARIFS 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES</td> </tr> <tr> <td>→ Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">400.00 €</td> </tr> <tr> <td>●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">150.00 €</td> </tr> <tr> <td>●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">60.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Branchement électrique - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Branchement eau - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">10.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Ordures ménagères - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">5.00 €</td> </tr> <tr> <td>Toute journée commencée est due</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Minimum de perception (hors régie de recettes) :</td> <td style="text-align: right;">15.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | | TARIFS 2023 | DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES | | → Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) : | 400.00 € | ●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) : | 150.00 € | ●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) : | 60.00 € | → Branchement électrique - forfait par jour : | 30.00 € | → Branchement eau - forfait par jour : | 10.00 € | → Ordures ménagères - forfait par jour : | 5.00 € | Toute journée commencée est due | | Minimum de perception (hors régie de recettes) : | 15.00 € | 25/01/23 |
| | TARIFS 2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| → Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) : | 400.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) : | 150.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) : | 60.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| → Branchement électrique - forfait par jour : | 30.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| → Branchement eau - forfait par jour : | 10.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| → Ordures ménagères - forfait par jour : | 5.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Toute journée commencée est due | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Minimum de perception (hors régie de recettes) : | 15.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-8 | <p>Utilisation des installations sportives municipales par les Collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2022-2023</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2022-2023, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➢ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. | 30/01/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-9 | <p>Création de 6 fonds de court sur 2 courts de tennis en terre battue artificielle pour le Tennis de Beaumer – SPORTINGSOLS – Montant 18.720€ TTC</p> | 03/02/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-10 | <p>Fourniture et pose d'une porte d'accès sur le court 3 pour le Tennis de Beaumer – SOL CONCEPT – Montant 1.272€ TTC</p> | 03/02/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-11 | <p>Ravalement bâtiment du Tennis du Ménéac – BECEL PEINTURE – Montant 6.241,80€ TTC</p> | 03/02/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | ANIMATION (droit d'entrée inclus) | | | |
|--|---|---|-----------------------------------|------------------|
| | Droit d'entrée <i>Valable toute la journée*</i> | Dès 3 ans <i>Adulte accompagnateur</i> | Dès 6 ans <i>Adulte acteur</i> | Visite Guidée |
| Plein tarif Adulte à partir de 18 ans | 7,00 € | 7,00 € | | 18,00 € |
| Pass des mégalithes & Membres CNAS Justificatif valable pour 2 adultes | 5,00 € | 5,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| Tarif réduit Enfants de 6 à 17 ans inclus Etudiants | 3,00 € | 5,00 € | 8,00 € | 5,00 € |
| Gratuité Enfant de moins de 6 ans | 0,00 € | | | |
| Autres gratuités Habitants de Carnac et agents municipaux Conservateurs et préhistoriens Membres de l'Association des Amis du Musée Membres de la Société Polymathique du Morbihan Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux Personnes handicapées et leur accompagnateur Donateurs Guides-conférenciers, porteurs de la carte professionnelle Journalistes Membres Unesco - Icom Enseignants (préparation de visite suite à une option sur le planning ou en formation) Accompagnateurs de groupes Association Paysages de Mégalithes (équipe et bureau) Agents du CIMN - Carnac et Locoariquer Professionnels de l'accueil touristique porteurs du « Passeport Découverte » Adhérents individuels Bretagne Musées Manifestations événementielles | | | | |
| Familles nombreuses | | | | |
| | Adulte 7 € 1 ^{er} enfant 3 € Autres enfants gratuits | | | |

Justificatif obligatoire pour gratuités et réductions.

* Les billets délivrés moins d'une heure avant la fermeture du soir sont valables le lendemain.

| | Droit d'entrée (à partir de 15 personnes) | Forfait 1 animation (de 2 à 35 personnes) | Forfait 1 animation en langue étrangère |
|--|--|--|--|
| Plein tarif (adultes à partir de 18 ans) | 3,00 €/personne | 100,00 € * | 150,00 € |
| Forfait Droit de parole - supplément | 40,00 € | - | - |
| Forfait Atelier - supplément fournitures | - | 40,00 € | - |
| Tarif réduit | | | |
| Enfants de 6 à 17 ans inclus | 2,00 €/personne | 90,00 € | 130,00 € |
| Etudiants | | | |
| Tarif spécial | | | |
| Etablissements scolaires de Carnac et animations organisées par le Pôle Education-Jeunesse | | | |
| Etablissements médicaux ou médico-éducatifs | | | |
| Jumelage La Clusaz et Illertissen (groupes uniquement) | | 90,00 € | 130,00 € |
| Tous les publics bénéficiant de la gratuité à titre individuel | | | |

* réduction de 20 % pour les voyagistes et autocaristes (sur demande)

COMMUNE DE CARNAC (Morbihan)

Service Financier
SF/VLN/2022-245**COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN****DECISION DU MAIRE N° 2022-150***prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***TARIFS COMMUNAUX 2023**

Le Maire de la commune de CARNAC,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020, prise en application du 2ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 à 6, précisant que la redevance due pour l'occupation du domaine publique tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023,

DECIDE :Article 1 : Les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :TARIFS
applicables**1-ETAT-CIVIL / ADMINISTRATIF / COMMUNICATION**

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES | |
| | Attribution pour une période de 15 ans, renouvelable. | |
| | Terrain nu (2 m²) : | 258.00 € |
| | Columbarium (la case cinéraire) : | 600.00 € |
| | Cavurne : | 318.00 € |
| | Conformément à la délibération n°9 du 17.11.2000, la recette des concessions dans les cimetières est à répartir entre la Commune 2/3 et le CCAS 1/3 | |
| 2 | REDEVANCES FUNERAIRES | |
| | Utilisation du caveau provisoire : - Première journée : | 25.00 € |
| | - Journée supplémentaire : | 2.00 € |
| | Plaque rectangulaire gravée à sceller sur la stèle au jardin du souvenir : | 56.00 € |
| 3 | VACATIONS FUNERAIRES | |
| | Vacation funéraire par un agent de police municipale : | 25.00 € |
| 4 | DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | |
| | Documents sur support papier : - Photocopie format A4 la page : | 0.20 € |
| | - Photocopie format A3 la page : | 0.40 € |
| | Listes électorales sur support papier : - Photocopie format A4 (noir et blanc) la page (+ frais d'envoi éventuels) : | 0.18 € |
| | Documents sur support informatique - CD-Rom (+ frais d'envoi éventuels) | 2.75 € |
| | Si les formats sont différents du A4 et du A3 standards, la facturation se fera sur devis demandé à l'entreprise de reprographie | |
| 5 | FRAIS D'ENVOI DU BULLETIN MUNICIPAL ET CARNAC ECHOS aux personnes non domiciliées à CARNAC | |
| | Participation forfaitaire annuelle | 50.00 € |
| 6 | FRAIS D'ENVOI D'OBJETS TROUVES | |
| | Minimum de facturation (affranchissement et temps passé) | 5.00 € |

| | TARIFS applicables |
|---|--|
| 7 | VENTE DE L'OUVRAGE DE JEAN RIO (Essai de toponymie de Carnac et La Trinité sur Mer) |
| | Prix unitaire (recette reversée au CCAS) 15.00 € |

2-ACTIVITES ECONOMIQUES

a-Domaine public

| | | |
|----|---|---------|
| 8 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS | |
| | Occupation annuelle, par mètre carré (minimum 1 m²) : | |
| | Surface occupée par des présentoirs, panneaux, porte-menus, etc ... | 91.00 € |
| | Surface occupée par une terrasse, un (des) chalet(s), kiosque(s), rosalie(s), etc ... | 91.00 € |
| | Occupation saisonnière (de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint), par mètre carré (minimum 1 m²) : | |
| | Surface occupée par des présentoirs, panneaux, porte-menus, etc ... | 71.00 € |
| | Surface occupée par une terrasse, un (des) chalet(s), kiosque(s), rosalie(s), etc ... | 71.00 € |
| 9 | UTILISATION DE LA BORNE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS | |
| | ▶ 30 litres d'eau délivrés à chaque paiement | 2.00 € |
| 10 | REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | |
| | Redevance d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ▶ Tarif par famille et par semaine | 50.00 € |
| 12 | REDEVANCE POUR TOURNAGES DE FILM SUR LA COMMUNE DE CARNAC | |
| | Mise à disposition d'un local de stockage (par jour) : | 8.00 € |
| | Occupation du domaine public pendant la tournage du film (par jour et par m²) : | 0.300 € |
| | Mise à disposition de personnel : Selon les tarifs en vigueur : voir rubrique n°26 - Frais de personnel pour prestations diverses | |
| | Mise à disposition de matériel : Selon les tarifs en vigueur : voir rubrique n°31 - Location de matériel | |
| | Minimum de perception : | 15.00 € |
| 13 | PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LES SAISONNIERS (Police Municipale et autres employés par la commune) | |
| | - Participation aux frais d'hébergement - (tarif par personne et par mois) charges incluses | 55.00 € |

b-Domaine mégalithique

| | | |
|----|--|----------|
| 14 | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING DES ALIGNEMENTS ET DE PORT EN DRO | |
| | - Droit d'occupation d'un emplacement au parking des alignements ▶ tarif par m² pour la saison pour un véhicule : Pour tout véhicule supplémentaire, 50% du prix initial de l'emplacement | 51.00 € |
| | - Droit d'occupation d'un arrêt minute à Port En Dro ▶ tarif par m² pour la saison pour un véhicule : Pour tout véhicule supplémentaire, 50% du prix initial de l'emplacement | 51.00 € |
| | - Chalets (location et droit d'occupation d'un emplacement) ▶ tarif pour la saison : | 502.00 € |
| | Minimum de perception : | 15.00 € |

TARIFS
applicables**c-Domaine marché hebdomadaire**

| | | |
|----|--|---------|
| 15 | DROITS DE PLACE | |
| | Droit d'occupation des emplacements du marché ► tarifs par mètre linéaire et par marché : | |
| | * <u>Commerçants abonnés (formulaire)</u> | |
| | - Commerçants abonnés à l'année : | 1.30 € |
| | - Commerçants abonnés 6 mois consécutifs (du 01 avril au 30 septembre) : | 2.10 € |
| | * <u>Commerçants passagers non-abonnés (sans formulaire)</u> | |
| | - Commerçants passagers d'octobre à mars (hors saison) : | 2.10 € |
| | - Commerçants passagers en avril, mai, juin et septembre : | 2.90 € |
| | - Commerçants passagers en juillet et août : | 4.90 € |
| | Branchement électrique ► tarif par prise et par marché : | |
| | - monophasé : 10 ampères | 2.50 € |
| | - monophasé : 16 ampères | 3.50 € |
| | Branchement eau ► tarif par branchement et par marché : | 2.50 € |
| | Minimum de perception (hors régie de recettes) : | 15.00 € |
| 16 | DROITS DE PLACE - Marché des producteurs et du bio - Carnac plage - Saison estivale | |
| | Droit d'occupation des emplacements du marché ► tarif par mètre linéaire et par marché : | |
| | * Commerçants passagers non-abonnés - saison estivale | 2.10 € |

e-Domaine portuaire

| | | |
|----|---|----------|
| 17 | MOUILLAGES DANS LE BASSIN DE PORT EN DRO | |
| | Montant forfaitaire annuel par mouillage (de 6 mois à 1 an) : | 50.00 € |
| | Moins de 6 mois : au prorata du nombre de mois, soit 8.50 par mois | |
| | Minimum de perception : | 15.00 € |
| 18 | DROITS DE STATIONNEMENT SUR LA BASE NAUTIQUE POUR LES OPERATEURS NAUTIQUES | |
| | Emplacement du bâtiment : (par m²) | 55.00 € |
| | Parking à bateau : (par emplacement) | 152.00 € |
| | Minimum de perception : | 15.00 € |

3-TRAVAUX

| | | |
|----|--|---------|
| 19 | AUTORISATION DE VOIRIE TEMPORAIRE PAR LES ENTREPRISES (redevance d'occupation du domaine public communal par les entreprises) | |
| | Redevance par jour et par mètre carré : | 0.70 € |
| | Redevance par jour et par mètre carré pour une occupation supérieure à 1 mois : | 0.40 € |
| | Forfait fermeture de voie : | |
| | Par jour pour 1 ou plusieurs voies avec mise en place de la signalisation par le demandeur | 30.00 € |
| | En cas de besoin, le tarif sera calculé au prorata du temps passé (1/2 par exemple) | |
| | Minimum de perception : | 26.00 € |
| 20 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTIONS DU GAZ (RODP) Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 | |
| | $\text{Formule de la redevance} = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{ING}/\text{ING } 0)$ | |
| | ING = Indice ingénierie ING L = longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimée en mètres. 100 € représente un terme fixe. | |
| | Le résultat sera arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 est comptée pour 1. | |
| | Cette redevance est revalorisée chaque année sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué) mesuré au 1er janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING 0 du 1er janvier 2007 (Index juillet 2006 : 738.10). | |

| | TARIFS applicables |
|----|---|
| 21 | REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP provisoire) Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 Formule de la redevance = 0.35 € x L L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, exprimée en mètres. Le résultat sera arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 est comptée pour 1. |
| 22 | REDEVANCE POUR FOURNITURE ET POSE DE BUSES Tarifs incluant les fournitures BTP, la main-d'œuvre et le matériel : Buses béton : - Buses diamètre 300 série 90 a le mètre linéaire : 110.00 € - Buses diamètre 300 vibrées série 135 a le mètre linéaire : 115.00 € - Buses diamètre 400 série 90 a le mètre linéaire : 140.00 € - Buses diamètre 400 vibrées série 135 a le mètre linéaire : 145.00 € Buses PVC (tuyau annelé) : - diamètre 200 le mètre linéaire : 58.00 € - diamètre 250 le mètre linéaire : 62.00 € - diamètre 300 le mètre linéaire : 80.00 € |
| 23 | REDEVANCE POUR REGARD DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES Fourniture et pose d'un regard : 335.00 € |
| 24 | REDEVANCE POUR CREATION OU SUPPRESSION DE BATEAUX Tarif incluant les fournitures BTP, la main-d'œuvre et le matériel (le mètre linéaire) Création d'un bateau : 200.00 € Suppression d'un bateau et remise en état du trottoir : 200.00 € |
| 25 | REDEVANCE POUR FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAUX Tarif incluant les fournitures BTP, la main-d'œuvre et le matériel (le mètre linéaire) : Caniveau grille fonte complet ("ACO DRAIN") : 143.00 € |
| 26 | FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL POUR PRESTATIONS DIVERSES Coût horaire : <ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 40.00 € • Matériel (MO - Tracto-pelle 69.00 € chauffeur incluse): - Camion 69.00 € - Tracteur avec ou sans remorque 77.00 € - Tracteur avec épareuse 77.00 € - Micro Tracteur avec ou sans épareuse 77.00 € - Mini pelle 62.00 € - Nacelle 59.00 € - Manitou chariot élévateur 67.00 € ► Ces tarifs seront notamment appliqués en cas d'intervention des services municipaux pour nettoyer la voirie après un chantier. |
| 27 | LOCATION DE LA NACELLE POUR TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Location de la nacelle sans personnel d'accompagnement (par jour) - Si personnel habilité : 170.00 € Location de la nacelle avec mise à disposition de personnel (par jour) - Si pas de personnel habilité : 372.00 € |
| 28 | ELAGAGE D'ARBRES DEBORDANT SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE Uniquement lors des campagnes d'élagages Ce tarif par mètre linéaire comprend l'intervention de l'entreprise, les heures du personnel et les frais administratifs : 3.50 € Minimum de perception : 17.00 € |

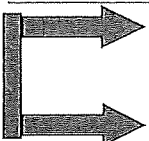
TARIFS
applicables

4-ASSOCIATION / CULTURE

| | | |
|----|---|----------|
| 29 | MEDIATHEQUE | |
| | ● Inscription annuelle pour l'emprunt de documents (livres, CD, DVD, revues, ...) | |
| | Jeune de moins de 18 ans : Carnac : | 10.00 € |
| | Extérieur : | 10.00 € |
| | Individuel adulte : Carnac : | 17.00 € |
| | Extérieur : | 22.00 € |
| | Famille : Carnac : | 25.00 € |
| | Extérieur : | 32.00 € |
| | Saisonnier : Tarif à la semaine | 5.00 € |
| | Agent municipal : | 10.00 € |
| | <i>La gratuité est accordée aux établissements scolaires et aux structures accueillants des groupes, dans le cadre de leurs activités (Crèche, Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s, Résidence autonomie) après signature d'une convention de partenariat. La gratuité est accordée aux enfants des agents municipaux</i> | |
| | ● Inscription annuelle pour la ludothèque (jeux de société, jeux vidéo, ...) | |
| | Jeune de moins de 18 ans : Carnac : | 10.00 € |
| | Extérieur : | 15.00 € |
| | Individuel adulte : Carnac : | 10.00 € |
| | Extérieur : | 15.00 € |
| | Agent municipal : | 5.00 € |
| | ● Tarifs d'impression et de photocopies : | |
| | Format A4 : Noir et blanc : | 0.30 € |
| | Couleur : | 0.40 € |
| | Format A3 : Noir et blanc : | 0.60 € |
| | Couleur : | 0.80 € |
| | ● Facturation forfaitaire des documents abîmés ou non-restitués dans les délais impartis : | |
| | Revue : | 15.00 € |
| | Livre : | 20.00 € |
| | CD : | 25.00 € |
| | DVD : | 45.00 € |
| | Jeu de société : | 20.00 € |
| | Jeu vidéo : | 45.00 € |
| | ● Tarifs des pénalités pour retard de retour de documents en médiathèque : | |
| | Second rappel (4 semaines de retard) : | 5.00 € |
| | Troisième rappel (5 semaines de retard) : (2nd rappel 5€ + rappel supplémentaire 5€) | 10.00 € |
| | Quatrième rappel (6 semaines de retard) : (2nd rappel 5€ + 3e rappel 5€ + rappel supplémentaire 5€) | 15.00 € |
| 30 | LOCATION DE L'AUDITORIUM | |
| | - Action publique par une association carnacoise : | |
| | . Avec la régie partielle (son, lumière et vidéo projection) | Gratuit |
| | . Avec la régie complète et un technicien (par jour de 10 h maximum) | 365.00 € |
| | - Autre demande : | |
| | . Avec la régie partielle (son, lumière et vidéo projection) | 615.00 € |
| | . Avec la régie complète et un technicien (par jour de 10 h maximum) | 970.00 € |
| | Toute intervention supplémentaire du technicien sera facturé au tarif location avec technicien | |

| | TARIFS applicables |
|---|------------------------------|
| 31 LOCATION DE MOBILIER | |
| *Caution pour la location de l'armoire électrique mobile ou la sonorisation : | 820.00 € |
| *Caution pour la location de matériel (nettoyage et dégradation) : | 101.00 € |
| ● Par une association carnacoise présentant un intérêt public local : (caution applicable pour armoire électrique, sonorisations portatives et matériel) | Gratuit |
| ● Autres que les associations carnacoises : | |
| Chaise (par jour) : | 1.35 € |
| Banc (par jour) : | 2.60 € |
| Table (par jour) : | 2.60 € |
| Barrière de police métallique (par jour) : | 3.00 € |
| Barrière plastique bleue "stop foule" logo ville de Carnac (par jour) : | 3.55 € |
| Barrière Heras (par jour) : | 7.00 € |
| Grille caddie (par jour) : | 4.90 € |
| Podium (praticable) ► le panneau 2m x 1m (par jour) : | 28.50 € |
| Podium fixe ► tarif pour 50 mètres carrés (par jour) : | 130.00 € |
| Podium roulant de 60 à 80 m² (par jour) : | 270.00 € |
| Abri-minute 3m x 3m (par jour) : | 62.00 € |
| Chapiteau 18*8 inclus montage / démontage (par jour) : | 310.00 € |
| Tente 5*4m inclus montage / démontage (par jour) : | 150.00 € |
| Location de chalet - utilisation pour activité privée commerciale (plages ...) | Tarif pour 15 jours 310.00 € |
| Armoire électrique mobile (par jour) (caution pour la location*) : | 42.00 € |
| Rallonge de 25m (par jour) : | 7.00 € |
| Rallonge de 50m (par jour) : | 14.00 € |
| Projecteur (par jour) : | 24.00 € |
| Sonorisation portative 50w (par jour) (caution pour la location*) : | 40.00 € |
| Sonorisation portative 200w (par jour) (caution pour la location*) : | 50.00 € |
| Mise à disposition d'une benne de camionnette (par jour) : | 60.00 € |
| Mise à disposition d'une benne de camion ou benne animation (par jour) : | 100.00 € |
| Groupe électrogène | |
| - Forfait 2 jours : | 110.00 € |
| - Forfait semaine : | 210.00 € |
| Désinfection suite à une mise à disposition pour une association carnacoise : | Gratuit |
| Désinfection suite à une mise à disposition pour les autres demandeurs : | 100.00 € |
| Minimum de perception : | 15.00 € |
| 32 VENTE DE VERRE REUTILISABLE | |
| Vendu à l'unité : | 0.50 € |

LOCATION DE SALLES

| | | | |
|----|--|--------------------------------|------------|
| 33 |  <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage et le rangement sont assurés par le demandeur. - un état des lieux est effectué conjointement par le demandeur (ou son représentant) et un agent municipal, à la remise des clés, avant et après = une caution est demandée pour le matériel et la salle (nettoyage et rangement) | | |
| | | Pour les associations | 250.00 € |
| | | Pour les autres demandes | 1 000.00 € |

| | | |
|----|--|----------|
| 34 | KIT DE NETTOYAGE (obligatoire avec la location de la salle du Ménéac) | |
| | comprend : Lavettes, éponges, dosettes produits nettoyants, sacs poubelles, ... | 6.00 € |
| 35 | MENAGE DE SALLE MUNICIPALE APRES LOCATION | |
| | Forfait ménage (équivalent 1/2 journée) : | 165.00 € |
| | Si plus de temps passé, tarification à l'heure - Voir rubrique n° 26 | |
| 36 | TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN BADGE (TRANSPONDEUR) D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX | |
| | Tarif par transpondeur perdu ou détérioré : | 90.00 € |

| | | TARIFS applicables |
|----|---|--|
| 37 | LOCATION DE LA SALLE DE CONFERENCES (MAIRIE) | |
| | Location par une association carnacoise présentant un intérêt public local : | Gratuit |
| | Location pour la demi-journée ou pour les cérémonies civiles : | 85.00 € |
| | Tarif général (Y compris pour les réunions politiques extra-communales) : | 170.00 € |
| 38 | LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION (MAIRIE) | |
| | Les réservations de la salle ne seront considérées comme définitives qu'après versement d'arrhes par les utilisateurs, à hauteur de 25 % du prix de la location. En cas d'annulation de la location, les arrhes reçus ne sont pas remboursables. | |
| | Location par période de 10 jours | Juillet et août : 520.00 € De septembre à juin : 350.00 € |
| | Location par période de 15 jours | D'octobre à mai (sous réserve de disponibilités) : Location par une association carnacoise présentant un intérêt public local. En dehors de ces périodes, application des tarifs de droit commun cf supra. Gratuit |
| | Location pour la demi-journée ou pour des cérémonies civiles : | 85.00 € |
| | Location pour la journée | 170.00 € |
| 39 | LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS (Uniquement pour des activités sportives) | |
| | Location par une association carnacoise présentant un intérêt public local : | Gratuit |
| | Tarif par jour : | 225.00 € |
| 40 | LOCATION DE LA SALLE SOUS LES TRIBUNES | |
| | Location par une association carnacoise présentant un intérêt public local : | Gratuit |
| | Résident principal et secondaire carnacois : | 140.00 € |
| | Demandeur extérieur : | 255.00 € |
| 41 | LOCATION DE LA SALLE BELLE ILE (BATIMENT EREV) | |
| | Location par une association carnacoise présentant un intérêt public local : | Gratuit |
| 42 | LOCATION DE LA SALLE DU MENEK | |
| | - Association carnacoise : | . Avec la régie partielle (son, lumière - réglages de base) : Gratuit . Avec la régie complète et un technicien : 370.00 € |
| | - Particulier carnacois (résident principal et secondaire) : | . Avec la régie partielle (son, lumière - réglages de base) : 335.00 € . Avec la régie complète et un technicien : 710.00 € |
| | - Autres demandes carnacoises (assemblée générale,...) : | . Avec la régie partielle (son, lumière - réglages de base) : 335.00 € . Avec la régie complète et un technicien : 710.00 € |
| | - Autres demandes : | . Avec la régie partielle (son, lumière - réglages de base) : 660.00 € . Avec la régie complète et un technicien : 1 030.00 € |
| 43 | LOCATION DE SALLES ESPACE ASSOCIATIF LES LUCIOLES | |
| | * Bureau KERIAVAL - réservé aux associations carnacoises | Gratuit |
| | * Salle CLOUCARNAC (salle du RDC) tarif par jour | 160.00 € |
| | * Salle LE MOUSTOIR (salle de l'étage) tarif par jour | 110.00 € |
| | Forfait désinfection pour le matériel des salles : | 100.00 € |

5-POLICE MUNICIPALE

| | | |
|----|---|--|
| 44 | FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS | |
| | Frais de mise en fourrière : | - Première capture : 53.00 € - Récidive : 95.00 € |
| | Frais garde en fourrière tarif par jour | 21.00 € |

| | TARIFS applicables |
|--|----------------------|
| 45 DROITS DE STATIONNEMENT : HORODATEURS | |
| L'usager doit saisir sa plaque d'immatriculation à l'horodateur | |
| PARKINGS BOURG ET PLAGE | |
| <u>Durée :</u> | |
| 30 minutes gratuites une fois par jour | GRATUIT |
| 30 minutes | 0.90 € |
| 1 heure | 1.50 € |
| 1 heure 30 | 2.40 € |
| 2 heures 30 | 3.20 € |
| 3 heures 30 | 4.00 € |
| Forfait Post-Stationnement : 3 heures 40 | 35.00 € |
| 4 heures 30 - uniquement le boulevard de la plage et le parking de Port En Dro | 4.80 € |
| 5 heures 30 - uniquement le boulevard de la plage et le parking de Port En Dro | 5.50 € |
| 6 heures 30 - uniquement le boulevard de la plage et le parking de Port En Dro | 6.30 € |
| 7 heures 30 - uniquement le boulevard de la plage et le parking de Port En Dro | 7.00 € |
| Forfait Post-Stationnement : 7 heures 40 - uniquement le boulevard de la plage et le parking de Port En Dro | 35.00 € |
| Tarif résidents : 1 seul véhicule par habitation située dans la zone payante. | |
| Inscription en mairie sur présentation de justificatifs : Taxe d'habitation et carte grise du véhicule. | 50% du tarif de base |
| PARKING DE KERABUS | |
| <u>Camping-car</u> | |
| 23 heures 50 | 5.00 € |

6-SOCIAL

| | | |
|---|---------------------------|----------|
| 46 LOCATION ANNUELLE DES LOGEMENTS COMMUNAUX | | |
| Tarif par m ² et par mois : | charges non incluses | 6.00 € |
| 47 LOCATION PONCTUELLE DE LOGEMENTS COMMUNAUX (Tarif par personne et par nuit) | | |
| - Hébergement d'intervenants pour le compte de la Commune | charges incluses | |
| Tarif pour les stagiaires ou les étudiants non rémunérés par la Commune | | Gratuit |
| Tarif pour les stagiaires, les étudiants, les auxiliaires ou les saisonniers rémunérés par la Commune | | 5.00 € |
| Tarif pour les chercheurs | | 8.00 € |
| - Hébergement de personnes lors d'événements sur la Commune | charges incluses | |
| Organisés par des associations carnaçoises | | Gratuit |
| Autres demandes | | 10.00 € |
| - Hébergement d'urgence (en lien avec le CCAS) | par mois charges incluses | 150.00 € |

Pour toutes les catégories, en cas de non respect des conditions d'occupation du domaine public prévues avec la commune, une pénalité sera appliquée selon le tarif en vigueur.

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 20 décembre 2022

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Pascal LE JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-004

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Réélection des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles L123-6, R.123-7 à R.123-15,
Vu la délibération n° 2020-32 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, dont 5 membres du Conseil Municipal, et portant élection des représentants élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir, pour la liste « Carnac Avenir », Tom LABORDE, et pour la liste « Carnac à votre image », Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER et Juliette CORDES,
Vu le courrier en date du 15/11/2022 par lequel Madame Juliette CORDES a démissionné de ses fonctions de représentante élu au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu la délibération n°2022-127 du 2 décembre relative à la désignation d'un représentant au CCAS,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret des représentants élus au CCAS,
Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et Familiale, selon lequel « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »
Considérant que sont candidats :

- **Liste « Carnac à votre image »** : Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER, Nicole LE GANGNEUX
- **Liste "Carnac Avenir"** : Tom LABORDE

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Ont été élus :

- **Liste « Carnac à votre image »** : Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER, Nicole LE GANGNEUX
- **Liste "Carnac Avenir"** : Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-005

Objet : Représentants au Conseil des Mouillages de la Rivière de Crac'h

L'Arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2012 a autorisé l'occupation temporaire du Domaine Public Maritime par des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la rivière de Crac'h par la commune de la Trinité sur Mer. La ZMEL s'étend sur le territoire des communes de la Trinité sur Mer, de Carnac et de Crac'h.

Dans ce cadre, la commune de la Trinité sur Mer en tant que gestionnaire des mouillages, organise la gestion des zones et emplacements. Cette gestion est assurée par le service des mouillages, dont l'organisation administrative est composée d'une Commission des mouillages et d'un Conseil des Mouillages. Le Conseil Municipal de la Trinité sur Mer prend des délibérations sur la gestion du service.

Le Conseil des mouillages est chargé d'assister la commune de la Trinité sur Mer dans la gestion du service et d'émettre des avis simples notamment sur les droits d'accès, le bilan du budget des mouillages, la tarification (montant des redevances annuelles) et la forme des contrats d'usagers. Il se réunit au moins une fois par an.

Présidé par le Maire de la commune de la Trinité sur Mer, le Conseil des mouillages est composé comme suit :

- Des représentants de l'Administration de l'Etat : un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et un représentant des services fiscaux,
- Des représentants du titulaire bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : un élu de la commune de la Trinité sur Mer, un membre titulaire de la commission des mouillages et un suppléant,
- Un élu de la commune de Carnac et un suppléant,
- Un élu de la commune de Crac'h et un suppléant,
- Un représentant du gestionnaire en cas de délégation de gestion,

- Un représentant des conchyliculteurs,
- Deux représentants des plaisanciers ou associations de plaisanciers (titulaires de contrat annuel),
- Un représentant de la Compagnie des Ports du Morbihan

Par courrier en date du 2 décembre 2022, la commune de la Trinité sur Mer informe la commune de la Carnac d'une réunion prochaine du Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h et sollicite communication du nom des élus en charge d'y représenter les intérêts de la commune de Carnac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33,
 Considérant la demande de la commune de la Trinité sur Mer en date du 2 décembre 2022 de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Carnac au sein du Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire ainsi que de son suppléant au Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h.
- Ont été élus :
 - **Titulaire** : Monsieur Gérard MARCALBERT
 - **Suppléant** : Monsieur Michel DURAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-006

Objet : AQTA – Modification des statuts de la Communauté de Communes

A la suite de réformes règlementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- Renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires,
- Ajouter la création des aires d'accueil des Gens Du Voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des Gens Du Voyage et à la lutte contre les installations illicites,
- Définir la compétence facultative relative à la mobilité,
- Supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire, le 20 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-17-1 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique,

Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-007

Objet : AQTA – Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, **il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place** pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi **le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.**

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,

Vu la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray,

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- D'approuver les objectifs fixés pour la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-008

Objet : Budget principal – Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

| | | Résultat global de clôture au compte de gestion 2022 |
|----------------|-----------------|--|
| Investissement | Excédent | 3 940 842.14 € |
| Fonctionnement | Excédent | 5 139 494.68 € |
| Total | Excédent | 9 080 336.82 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-009

Objet : Budget annexe du Musée – Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Musée et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Musée qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

| | | Résultat global de clôture au compte de gestion 2022 |
|----------------|-----------------|--|
| Investissement | Excédent | 73 274.65 € |
| Fonctionnement | Résultat | 00.00 € |
| Total | Excédent | 73 274.65 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-010

Objet : Budget principal – Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les quatre décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :

| | | |
|---|--|-----------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : | | |
| Section de fonctionnement : | Résultat | 4 662 489.18 € |
| Dont : Part affectée à l'investissement en 2021..... | | 2 300 000.00 € |
| | Excédent de fonctionnement reporté en 2021 | 2 362 489.18 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 3 066 984.23 € |
| Recettes – Titres émis en 2022 : | | |
| Section de fonctionnement | | 14 427 996.98 € |
| Section d'investissement | | 4 322 818.88 € |
| Dépenses – Mandats émis en 2022 : | | |
| Section de fonctionnement | | 11 650 991.48 € |
| Section d'investissement | | 3 448 960.97 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | | 3 650 863,41 € |
| Section de fonctionnement : | Excédent de..... | 2 777 005.50 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 873 857.91 € |
| Résultat global de clôture 2022 (hors restes à réaliser) : | | 9 080 336,82 € |
| Section de fonctionnement : | Excédent de..... | 5 139 494.68 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 3 940 842.14 € |

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-011

Objet : Budget annexe du Musée – Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

| | | |
|---|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : | | |
| Section de fonctionnement : | Résultat | 00.00 € |
| dont : Part affectée à l'investissement en 2021 | | 00.00 € |
| | Excédent de fonctionnement reporté en 2021 | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Déficit de | 63 448.19 € |
| Recettes – Titres émis en 2022 : | | |
| Section de fonctionnement | | 531 931.26 € |
| Section d'investissement | | 182 414.88 € |
| Dépenses – Mandats émis en 2022 : | | |
| Section de fonctionnement | | 531 931.26 € |
| Section d'investissement | | 45 692.04 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | | |
| Section de fonctionnement : | Equilibre..... | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 136 722.84 € |
| Résultat global de clôture 2022 (hors restes à réaliser) : | | |
| Section de fonctionnement : | Equilibre..... | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 73 274.65 € |

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-012

Objet : Taxe de séjour 2024

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,

Vu la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),
 Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil Municipal prise avant **le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante**, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Villages de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - Ports de plaisance,
 - Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.
- De percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.
- De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- D'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2024 :

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif Carnac |
|---|----------------|---------------|--------------|
| Palaces | 0.70 € | 4.30 € | 4.10 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0.70 € | 3.10 € | 3.00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0.70 € | 2.40 € | 1.80 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € | 1.50 € | 1.20 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.30 € | 0.90 € | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives | 0.20 € | 0.80 € | 0.80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.20 € | 0.60 € | 0.60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € |

| Catégorie d'hébergements | Taux plancher | Taux plafond | Taux Carnac |
|---|---------------|--------------|-------------|
| Hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus | 1% | 5% | 5% |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine à la somme de 1 (un) € par jour et par personne.

Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (office de tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- Deux périodes de perception :
 - o Du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 juillet.
 - o Du 1er juillet au 30 novembre de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 décembre.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-013

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

| Acquisition / Cession | Immeuble / Terrain | Référence Cadastre | Superficie | Adresse | Montant |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Acquisition GERMAIN / LHEUREUX | Terrain | AD 139 | 3 713 m ² | Rue du Tumulus | 61 780.76 € |
| | | BH 140 | 2 455 m ² | Rue des Korrigans | |
| | | BH 138 | 1 168 m ² | Rue des Korrigans | |
| | | AS 3 | 9 040 m ² | Chemin des Douaniers | |

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-014

Objet : Stationnement payant – Suppression des Forfaits Post Stationnement minorés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L.2333-87,
Vu le Code de la route,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,
Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,
Vu l'arrêté n°2017-353 réglementant le stationnement payant sur le secteur de Carnac-Ville,
Vu l'arrêté n°2017-354 réglementant le stationnement payant sur le secteur de Carnac-Plage,
Vu la délibération n°2017-138 sur la dépénalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018, créant et fixant les tarifs de redevance pour le stationnement incluant le montant du forfait dit post-stationnement à 35 € au-delà de 3h40 pour les zones limitées à 3h30 maximum, et au-delà de 7h30 pour les zones limitées à 7h30 maximum (front de mer), **et offrant la possibilité à l'usager de bénéficier d'une minoration de 15 € en réglant les Forfait Post-Stationnement (FPS) dans un délai de 72 heures via horodateur, soit de payer un Forfait Post-Stationnement (FPS) dit minoré de 20 € (35 € - 15€).**

Considérant que le forfait post stationnement (FPS) s'applique là où le stationnement est payant, qu'il a été instauré et remplace l'amende de 17 € en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé. Il concerne les deux situations suivantes :

- Stationnement du véhicule sans payer
- Dépassement du temps payé

Considérant que le montant du FPS varie d'une commune à l'autre, et qu'il avait été fixé à 35 € pour Carnac,
Considérant qu'un Forfait Post-Stationnement dit Minoré de 20 € avait été instauré à Carnac pour le cas où l'usager réglait le FPS dans un délai de 72 heures (via l'horodateur),
Considérant l'intérêt de simplifier le dispositif en supprimant la règle du Forfait Post-Stationnement minoré, tant pour les problèmes techniques que pour la compréhension de la règle par les usagers,
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression des Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés à compter du 1er avril 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-015

Objet : Convention Morbihan Energies – Enfouissement des réseaux rue du Tumulus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,
Considérant pour des raisons de sécurité, la nécessité d'enfouir les réseaux rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,
Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac, à savoir :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel du chantier TTC | 81 378,00 € |
| Contribution Morbihan Energies | 11 738,00 € |
| Contribution commune TTC | 69 640,00 € |

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac pour un montant de 81 378,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-016

Objet : Convention Morbihan Energies – Extension de 3 bornes de prises de courant place du Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,
Considérant la nécessité d'extension de 3 bornes de prises de courant, Place du Marché, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,
Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'extension de 3 bornes de prises de courant Place du Marché, à savoir :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel du chantier TTC | 42 000,00 € |
| Contribution Morbihan Energies | 6 000,00 € |
| Contribution commune TTC | 36 000,00 € |

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension de 3 bornes de prises de courant, Place du Marché pour un montant de 42 000,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-017

Objet : Convention Morbihan Energies – Rénovation éclairage du Parking des Lucioles et CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles et CCAS, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux de remplacement de l'éclairage public du parking des Lucioles et du CCAS, à savoir :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel du chantier TTC | 38 832,00 € |
| Contribution Morbihan Energies | 5 949,00 € |
| Contribution commune TTC | 32 883,00 € |

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Economique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de remplacement de l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles et CCAS pour un montant de 38 832,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-018

Objet : Tarifs 2023 – Redevance d'Occupation du Domaine Public pour des évènements privés

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2331-3, alinéa b, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à 6, précisant que la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n° 2020-23 relative aux compétences déléguées par le conseil municipal au maire comprenant notamment la fixation des tarifs,

Considérant qu'il revient au conseil municipal la compétence pour créer les tarifs communaux,

Considérant qu'il y a une forte demande d'occupation du domaine public pour des évènements privés de type séminaires, animations,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un tarif « redevance d'occupation du domaine public pour des évènements privés (séminaire, animations, ...) »

ACTIVITES ECONOMIQUES

a-Domaine public

| | TARIFS 2023 |
|--|-------------|
| → REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES EVENEMENTS PRIVES (séminaire, animation, ...) | |
| Forfait journée | 400.00€ |

- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70321 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-019

Objet : Vente de gré à gré d'une mini pelle Takeuchi au prix de 13.000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de Monsieur GUILLERME Jean d'acquérir la mini pelle Takeuchi TB 23R non utilisée pour un montant de 13 000.00€,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder la mini pelle Takeuchi TB 23R à M. GUILLERME Jean, au prix de 13 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-020

Objet : Mise à l'alignement et acquisition parcelle BD 1376 – 12 avenue de Saint Colomban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,
Considérant que le SCCV SAINT COLOMBAN est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 444 située 12 avenue de Saint Colomban,
Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'alignement de la voie publique,
Considérant qu'aux termes des échanges, un accord écrit est intervenu le 18 janvier 2023 quant aux modalités d'acquisition par la commune de 90 m², correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,
Vu le plan établi par NICOLAS & Associés, géomètre, confirmant la division de la parcelle BD 444 afin de créer une nouvelle parcelle cadastrée BD 1376 représentant 90 m² à rétrocéder à la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 3 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BD 1376 d'une superficie de 90 m², au prix de 10 €/m², soit 900 €,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCCV SAINT COLOMBAN,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-021

Objet : Subvention exceptionnelle à l'école Saint Michel – Transports activités aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-151 relative à la participation 2023 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac,

Considérant la demande de Madame BOILLOT, Directrice de l'école Saint-Michel de Carnac, d'une aide financière pour prendre en charge les transports pour se rendre à la piscine Alréo pour des séances supplémentaires de natation gratuites offertes au scolaire du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que les séances de natation n'ont pu avoir lieu durant la période Covid et que les élèves présents au cours de cette période n'ont pu bénéficier de cet apprentissage, l'école Saint-Michel a pu bénéficier de séances supplémentaires aux 12 prévues dans la délibération citée ci-dessus,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023, Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves de l'école Saint-Michel pour se rendre à la piscine d'Auray pour 12 séances de natation maximum supplémentaires à celles prévues dans la délibération N°2022-151 programmées au cours de l'année 2023,

Il est précisé que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2023 : 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-022

Objet : Subvention exceptionnelle à l'école des Korrigans – Aire Marine Educative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 3 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative à destination de tous les élèves de la petite section au CM2, à compter de la rentrée 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023, Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 657348.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-023

Objet : Festival Presqu'île Breizh 2022 – Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Stéphane LE NAIN, président du comité d'organisation du Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour l'organisation de l'édition 2022 de leur manifestation,

Considérant que des représentations ont été organisées sur la commune de Carnac,

Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour leur manifestation 2022,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-024

Objet : Comice Agricole 2022 – Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Guy Hercend, Maire de la Commune d'Etel pour l'organisation de l'édition 2022 du Comice Agricole,

Considérant que l'édition 2022 a été compromise suite aux événements exceptionnels survenus sur différentes communes (incendie, canicule),

Considérant la volonté de la commune de soutenir les agriculteurs de proximité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au Comice agricole pour son édition 2022, De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-025

Objet : Marché Public pour les Tickets Restaurant – Groupement de commandes avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 ,

Vu le budget communal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-159 du 2 décembre 2022 relative à la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la Ville,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n°2022-168 du 14 décembre 2022 relative à la mise en place des tickets restaurants pour les agents du CCAS,

Considérant la volonté de mutualiser l'achat de tickets restaurants pour les services de la Ville et ceux du CCAS au bénéfice d'un seul et même prestataire pour une gestion facilitée et une rationalisation des dépenses de la collectivité,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dans le cadre d'une convention de groupement fixant les droits et obligations des parties,

Considérant le montant maximum annuel de commandes estimé à 150 000€ HT soit 450 000€ HT pour une durée maximale de 3 ans et la nécessité de passer un marché à procédure formalisée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac pour un marché de fourniture et gestion de titres restaurant pour les agents,
- De désigner la Ville coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner la commission d'appels d'offres (CAO) de la Ville compétente pour l'attribution du futur marché de titres restaurant,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De donner son autorisation au Maire de signer le marché public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-026

Objet : Personnel Communal - Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte sur :

- La création d'un poste agent administratif polyvalent, affecté au service accueil et aux besoins d'autres services
- La création d'un emploi chargé de mission
- La création d'un poste de médiateur au Musée de Préhistoire
- La modification de la colonne ETP lorsque les emplois sont désormais pourvus et non vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1er mars 2023 le tableau des emplois joint en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.